

Communauté d'agglomération de Beaune Chagny Nolay



Commune d'IVRY EN MONTAGNE

(21340 - Côte d'Or)



Enquête publique du 16 décembre 2013 au 20 janvier 2014
relative au
Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Ivry en Montagne

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Daniel COLLARD

L'enquête vise à informer le public et recueillir ses observations sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées d'usage domestique, demandé par la communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay pour la commune d'Ivry en Montagne.

1. Conclusions

La commune d'Ivry en Montagne dispose de ressources limitées. La population peine à se maintenir au niveau actuel et aucune évolution du tissu économique ne s'annonce. Un dispositif d'assainissement collectif s'avère donc financièrement inaccessible car il pénaliserait fortement le budget communal, et des habitants de cette commune en augmentant fortement et durablement le coût du M³d'eau pour tous les usagers.

La solution d'un assainissement non collectif répondrait au besoin impératif de mise en conformité de l'ensemble des installations individuelles actuelles en ayant un impact positif sur l'état écologique et sanitaire de la rivière « La petite Drée »

2. Avis du commissaire enquêteur

Ce projet a été réalisé par le bureau d'étude BADGE, 16 Rue Jean Giono 21400 Chatillon sur Seine. Matériellement bien présenté, solidement structuré, ce dossier se révèle très accessible au public.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, sans aucune restriction.

Les comparatifs financiers des différentes solutions s'avèrent clairs et facilement exploitables. La solution d'assainissement non collectif, pour l'ensemble de la commune, retenue par le conseil municipal, se présente comme la plus rationnelle, tant au plan économique que de la limitation des nuisances liées aux travaux à réaliser.

Il faut néanmoins souligner que la réalisation des installations individuelles représentera une charge importante pour les particuliers. Un besoin d'aide financière, éventuellement par la collectivité, a été clairement exprimé, allant de pair avec une volonté sincère de mise en conformité des installations.

A l'issue de l'enquête et conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis au service instructeur le procès-verbal de synthèse des observations recueillies en cours d'enquête auquel la communauté de commune a répondu par courrier daté du 23 janvier 2014.

L'étude du dossier ne suscite pas d'autres remarques, que celles figurant dans le rapport joint.

En conclusion, après étude du dossier, visite des lieux, examen des renseignements complémentaires demandés,

Après avoir constaté que :

- le dossier de zonage présenté à l'enquête respecte l'ensemble de la législation et des règlements relatifs à l'assainissement,
- la concertation préalable a été conduite dans les formes requises
- la procédure relative à ce type d'enquête a été respectée sur le fond, dans les formes et les délais;
- le conseil municipal de la commune d'Ivry En Montagne a émis un avis favorable sans réserve ;

J'émet un avis favorable

Au zonage d'assainissement demandé par la Communauté d'Agglomération de Beaune Chagny Nolay pour la commune d'Ivry en Montagne.

Selon les dispositions figurant au dossier soumis à la présente enquête publique

En recommandant d'informer la population:

- de l'applicabilité des aides de l'ANAH et de l'éco prêt à taux zéro, au financement des installations d'assainissement non collectif.
- de l'absence d'impact de l'assainissement non collectif sur les anciennes carrières de gypse identifiées sur la commune

Le détail des analyses et l'exposé des motivations m'ayant conduit à cette décision est repris dans les pages du rapport joint à ce document.

Daniel COLLARD – Commissaire enquêteur

Marsannay La Côte

Le 06 février 2014

